

**Plan de prévention des risques inondation pour les rivières
de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne
Réunion d'information
30 novembre 2011**

Etaient présents

Monsieur Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne ;
Monsieur Alain SOLONEL, sous préfecture de Compiègne ;
Monsieur Marc KRASKOWSKI, responsable du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de l'Oise ;
Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires ;
Madame Marie BANATRE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie de la direction départementale des territoires ;
Madame Fabienne CLAIRVILLE, chargée de missions grand projets à la direction départementale des territoires ;
Madame Carine RUDELLE, responsable du bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Madame Isabelle MODESTE, adjointe au responsable du bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Madame Audrey DEPLANQUE, chargée d'étude au bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Monsieur Dominique DE PAOLI, responsable du service de l'aménagement territorial de Compiègne de la direction départementale des territoires ;
Madame Cécile LABONNE, chargée de missions risques naturels à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Monsieur Bertrand DE BRUYN, responsable du service de prévision des crues sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne ;
Monsieur Daniel BOILET, adjoint au responsable du service de prévision des crues sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne ;
Monsieur Jean-François ZURECKI, Conseil Général de l'Oise, unité territoriale départementale de Lassigny ;
Monsieur Jean-Claude CORMONT, maire de Couloisy ;
Monsieur Gérard DESMAREST, maire de Rethondes ;
Madame Corinne BETRIX, premier adjoint au maire d'Attichy ;
Monsieur Daniel GUEGUEN, adjoint au maire de Berneuil-sur-Aisne ;
Monsieur François LEMOINE, adjoint au maire de Cuise-la-Motte ;
Monsieur Claude MENDEZ, maire de Trosly-Breuil ;
Monsieur Serge ROUSELLE, adjoint au maire de Janville ;
Monsieur Jean-Michel VILLION, maire de Bitry ;
Monsieur Yves LOUBES, adjoint au maire de Jaulzy ;
Monsieur Patrick ONIMUS, directeur général des services à la mairie de Thourotte ;
Monsieur Patrick CATY, directeur des services techniques à la mairie de Thourotte ;
Monsieur Jean-Bernard CARDON, maire de Saint-Léger-aux-Bois ;
Monsieur Jean-Noël GUESNIER, maire de Choisy-aux-Bac ;
Monsieur Michel FOUBERT, premier adjoint au maire de Compiègne ;
Monsieur Laurent PORTEBOIS, maire de Clairoix ;
Monsieur Daniel BEURDELEY, maire de Longueil-Annel ;

Madame Maryline BEAUMONT, directrice générale des services à la mairie de Longueuil-Annel ;
Monsieur Nicolas GERAULT, directeur général des services à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt ;
Madame Malika DE CARVALHO, assistante du maire de Ribécourt-Dreslincourt ;
Monsieur Christian SIMEAU, maire de Montmacq ;
Madame Annette HILD, adjointe au maire de Montmacq ;
Madame Geneviève DRELA, maire de Cambronne-les-Ribécourt ;
Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, maire du Plessis-Brion ;
Monsieur Yves TROCME, association sauvegarde et nature au Plessis-Brion ;
Monsieur HALLO, directeur général des services de l'agglomération de la région de Compiègne.

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance. Il remercie les personnes de leur participation à cette réunion dont l'objet est d'expliquer les raisons de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur l'Oise et sur l'Aisne en amont de Compiègne, après en avoir précisé la procédure d'élaboration.

Le support de présentation sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

1- Présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Mme Banâtre présente la démarche d'élaboration d'un PPRN. Institué par la loi « Barnier » du 2 février 1995, le PPRN est un document de prévention, réglementaire et sectoriel qui s'impose aux actes d'urbanisme.

A ce jour, 13 PPRN sont approuvés dans le département de l'Oise dont 4 pour les phénomènes de mouvement de terrain et 9 pour le phénomène d'inondation. Ainsi, 101 communes sont couvertes par ce type de document.

Le PPR Inondation définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés : certains secteurs peuvent être déclarés inconstructibles dans les zones les plus vulnérables, d'autres peuvent faire l'objet de prescriptions particulières.

De la compétence de l'État, le PPRI doit être un document partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. A cette fin, il est indispensable d'y associer les maires, les collectivités et l'ensemble des citoyens concernés par les inondations.

2- Pourquoi un PPRI sur l'Oise et l'Aisne en amont de Compiègne ?

Mme Banâtre explique que le PPRI (ex périmètre de risques naturels d'inondation) approuvé le 1er octobre 1992 sur la base des crues de référence de 1966 pour l'Oise et 1958 pour l'Aisne est devenu obsolète du fait du dépassement de ces crues par les inondations de 1993-1994 et 1995.

Un atlas des zones inondables (AZI) réalisé en 1997 sur les vallées de l'Oise et de l'Aisne permet de gérer l'urbanisation a minima, en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme relatif au principe de sécurité. Cet outil élaboré à partir des photos

aériennes réalisées pendant la crue de 1993-1994 (+ 30 cm) ne prend pas en compte tous les paramètres (vitesse de l'eau, obstacles à l'écoulement...), ce qui limite son application.

La révision du PPRI sera prescrite d'ici fin 2011 sur les communes de la vallée de l'Oise situées entre Ribécourt et Clairoix et celles de la vallée de l'Aisne situées dans le département de l'Oise (y compris Compiègne pour sa partie Aisne). Seuls seront pris en compte les risques débordement de cours d'eau et remontée de nappes phréatiques contigües aux zones de débordement. Deux scénarios seront produits selon deux échéances (avant et après la date de mise en service du canal Seine Nord Europe).

Le PPRI devra être élaboré dans un délai de 3 ans à compter de sa prescription (possibilité de proroger une fois pour une durée de 18 mois). 2012 et 2013 seront consacrées aux études techniques et à l'élaboration du projet. Le PPR devrait être approuvé en 2014, après consultation des collectivités et enquête publique.

3- Questions et observations diverses

Suite à une interrogation sur le choix des communes incluses dans le périmètre de ce PPRI, M. Guillard explique qu'il existe différents biefs concernant la vallée de l'Oise. Margny-les-Compiègne et Venette sont situées dans le PPRI Compiègne / Pont-Ste-Maxence dont la révision est programmée dans la suite de l'élaboration du PPRI Oise-Aisne à l'amont de Compiègne.

M. Kraskowski indique que la procédure d'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) est indépendante de celle des PPRI. Les PCS en cours d'élaboration doivent être transmis au plus tôt au service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

L'ensemble des élus a regretté le manque de temps et de concertation pour l'élaboration du PPRI actuellement en vigueur sur le bief en aval de Compiègne. Le document approuvé en 1996 comporte en effet un grand nombre d'anomalies. Les élus souhaitent que l'élaboration du PPRI Oise-Aisne se fasse plus en concertation avec les acteurs du terrain (élus, associations...) et que les services de l'État prennent le temps de vérifier les données.

M. Guillard explique que les précédents documents ont été réalisés dans la précipitation. Suite aux grandes crues de 1993-1994 et 1995, il était urgent d'élaborer des documents de prévention, les études ont donc été rapides et des erreurs ont pu être commises. Aujourd'hui, le contexte est différent, l'État dispose d'un budget conséquent et de temps (3 ans) pour réaliser le PPR. Un bureau d'études va être choisi pour réaliser l'étude hydraulique, tous les acteurs concernés seront associés au projet.

Il est souvent fait remarquer que deux futurs grands projets, le canal Seine Nord Europe (CSNE) et la mise au gabarit européen de l'Oise entre Creil et Compiègne (MAGEO), vont fortement impacter la ligne de crue dans le secteur et permettront de réduire les inondations. Il sera nécessaire d'en tenir compte pour l'élaboration du PPRI.

A ce sujet, M. De Paoli précise qu'une neutralité hydraulique devra être respectée pendant toute la durée des travaux du CSNE afin d'éviter des perturbations dans la

vallée (en particulier dans sa partie aval), et donc des inondations qui ne seraient pas prises en compte par le PPRI.

Aux différentes questions posées sur le classement des parcelles, M. Guillard répond qu'elles seront traitées au cas par cas, avec le bureau d'études. S'agissant des projets actuels, il explique que les procédures ne s'arrêtent pas avec la prescription du PPRI. Tant que celui-ci n'est pas approuvé, les dossiers seront instruits sur la base de l'AZI.

Concernant les erreurs relevées dans les anciens documents, il est indiqué qu'il existe une nouvelle procédure permettant une révision simplifiée et rapide du document. M. Guillard précise qu'il faut apporter la preuve d'une erreur matérielle (plans, relevés topographiques, photos...). La DDT a en charge l'instruction du dossier et propose un arrêté de modification au préfet, après mise à disposition du public pendant un mois.

M. Vernet ajoute que cette procédure n'est valable que pour un PPRI en bonne et due forme, elle ne vaudra pas pour le PPRI ex PRNI Oise-Aisne devenu obsolète, elle ne vaudra pas non plus pour l'AZI qui n'a pas valeur de PPR.

Quelques élus ou représentants des collectivités proposent de mettre à disposition les données qu'ils détiennent. Une étude (modèle numérique de terrain en 3D) réalisée par l'ARC en collaboration avec le SPC sera notamment très utile au bureau d'études choisi. M. Guillard précise que les communes qui disposent de données utiles peuvent d'ores et déjà les transmettre.

Il ajoute qu'un site internet permettra à tous de consulter l'avancement de la procédure et les documents au fur et à mesure de leur élaboration.

Il rappelle également qu'un comité de pilotage auquel participeront les différents services de l'Etat sera créé. Les élus n'y seront pas associés mais auront systématiquement un retour sur l'avancement des études. Plusieurs réunions publiques seront organisées et tous les maires seront consultés de manière individuelle.

La prochaine réunion se tiendra en début d'année 2012 et aura pour objet de présenter le bureau d'études choisi ainsi que la méthode qui sera utilisée pour la réalisation des études hydrauliques.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Sous-Préfet de Compiègne



Hubert VERNET